



Communiqué du Maire, Michel LÉBOUC

Magnanville, le 20 octobre 2020

Covid-19 : Mesures dans le cadre du couvre-feu et de l'Etat d'urgence sanitaire

De nouvelles mesures ont été annoncées par le Président de la République, Emmanuel Macron dans le cadre de la lutte contre le covid-19. Ces mesures détaillées par le Premier Ministre Jean Castex concernent notamment la mise en place d'un couvre-feu en Ile-de-France ainsi qu'à Grenoble, Lille, Lyon, Aix-Marseille, Saint-Etienne, Rouen, Montpellier et Toulouse, pour une durée de 4 à 6 semaines.

La Préfecture des Yvelines a décidé des mesures complémentaires, effectives depuis le 17 octobre pour une durée d'un mois. Retrouvez ci-dessous de quelle manière la vie locale à Magnanville sera impactée dans les prochaines semaines.

Couvre-feu de 21h à 6h

L'État a annoncé la mise en place d'un confinement nocturne tous les jours de 21h à 6h du matin pour une durée de 4 à 6 semaines.

A noter que des exceptions existent. Les Magnanvillois qui en bénéficient doivent se munir d'une attestation dérogatoire et d'un justificatif pour les raisons suivantes :

- Santé : se rendre à l'hôpital ou à une pharmacie de garde
- Professionnelles : se rendre au travail
- Aider un proche dépendant
- Prendre un train ou un avion
- Sortir son animal de compagnie

La municipalité a demandé à la société de médiation qu'elle emploie de veiller à sensibiliser les Magnanvillois sur la nécessité de respecter ce couvre-feu. Les ASVP et les élus effectuent également des rondes sur la commune dans l'objectif de réaliser ce même travail de médiation. Dans le cas où un non-respect du couvre-feu serait constaté, ces différents acteurs de la commune pourront signaler les transgressions à la Police Nationale habilitée à verbaliser les contrevenants.

Trois jours après le début de la mise en application du confinement nocturne, force est de constater que les Magnanvillois dans leur grande majorité, respectent cette mesure. Merci à tous pour cette preuve de civisme.

Restriction d'accueil dans les établissements recevant du public

Activités sportives

Conformément à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2020, l'ensemble des structures sportives fermées (gymnase et salle polyvalente du complexe sportif Firmin Riffaud, tennis couverts, gymnase Marie-Amélie Le Fur, salles associatives accueillant des activités sportives) ne peuvent plus accueillir d'activités sportives à destination des adultes, et ce pour une durée d'1 mois.

Les activités physiques et sportives à destination des publics scolaires, périscolaires et des mineurs en général restent autorisées.

Les activités physiques et sportives à destination des publics de plus de 18 ans qui se déroulent dans des équipements sportifs en plein air restent autorisées suivant les règles sanitaires déjà en vigueur.

Activités culturelles

L'ensemble des activités culturelles peuvent avoir lieu. En plus de l'application du protocole sanitaire qui perdure (désinfection des mains et du matériel, port du masque pour les plus de 11 ans, distanciation physique, tenue de listes d'émergence), la règle des 6 s'applique désormais dans l'ensemble des salles associatives. Ainsi, les rassemblements dans les salles associatives ne doivent pas dépasser 6 personnes n'appartenant pas au même foyer. Les associations sont invitées à s'organiser pour permettre l'application stricte des règles précitées.

Ecole des 4 z'Arts et association Le Colombier-Magnanville

Les restrictions d'accueil dans les établissements recevant du public détaillées dans l'arrêté préfectoral ne concernent pas les établissements d'enseignement artistique, les salles de spectacle et les médiathèques.

L'Ecole des 4 z'Arts et Le Colombier dont la programmation se déroule au sein de la salle de spectacle éponyme ne sont donc pas concernés, ni la médiathèque « Le Grenier des Arts ». Toutefois, la municipalité rappelle aux deux associations citées ci-dessus l'importance de respecter le protocole sanitaire établi en partenariat avec la municipalité :

- Pour le Colombier : respect strict de la jauge de 50 personnes autorisées dans la salle de spectacle Le Colombier, distanciation physique avec la règle d'une place entre les personnes n'appartenant pas au même foyer, port du masque obligatoire pour les plus de 11 ans pendant toute la durée des spectacles, spectateurs assis pendant toute la durée du spectacle, respect des gestes barrières
- Pour l'Ecole des 4 z'Arts : respect des gestes barrières, maintien du protocole sanitaire (utilisation de vitres plexiglass, désinfection des mains, port du masque pour les plus de 11 ans). Pour cette dernière association, la règle des 6 doit aussi être respectée (pas de rassemblement de plus de 6 personnes n'appartenant pas au même foyer).

Prêt et location de la salle Voltaire, Espace de la Ferme

Afin de contribuer à la lutte contre le covid-19, la municipalité a suspendu la location de la salle des fêtes (Voltaire). A partir du mardi 20 octobre, les prêts de cette même salle aux associations à titre exceptionnel sont également suspendus pour une durée d'un mois.

En conséquence, la municipalité ne pourra pas donner une suite favorable aux demandes d'occupation de salles municipales pour l'organisation d'assemblées générales et ce, pour une durée d'un mois.

Port du masque

Le port du masque pour les plus de 11 ans est obligatoire dans l'ensemble des bâtiments municipaux : hôtel de ville, services techniques, salles associatives, équipements sportifs.

Il reste aussi obligatoire dans un périmètre de 50 mètres aux abords des établissements scolaires ainsi que sur le marché de producteurs.

Restaurants, débits de boisson et salle de sport

Les mesures précisent que les restaurants peuvent être ouverts en journée s'ils respectent la règle des 6 à table (pas de groupe de plus de 6 personnes qui n'appartiennent pas au même foyer) ainsi que les gestes barrières. Entre 21h et 6h du matin, seul le service de livraison peut perdurer.

Les cafés/bars peuvent rester ouverts en journée (entre 6h et 21h) pour les seules activités de restauration et de tabac. Les débits de boissons devant être fermés de jour comme de nuit.

Les salles de sport ne sont pas autorisées à ouvrir.

Les mesures indiquées ci-dessus relèvent de l'arrêté préfectoral du 17 octobre dont la durée d'application est fixée à un mois.

Avec les élus et les services de la ville, nous travaillons dans l'optique d'accompagner au mieux les Magnanvillois durant la crise sanitaire que nous traversons. L'application des mesures édictées par l'État et la Préfecture des Yvelines est de notre responsabilité et nous devons tous nous y conformer. Toutefois, il nous importe de donner des possibilités pour que perdure le lien social qui passe notamment par le maintien de la vie associative. Gageons que fort de l'engagement de tous, les mesures détaillées ci-dessus pourront réduire le taux d'incidence du covid-19 dans les Yvelines et la pression hospitalière en Région Ile-de-France pour rapidement revenir à des restrictions moins contraignantes. Élus et services municipaux restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Restez informés : www.magnanville.fr / Facebook Ville de Magnanville